

ARRETE N° AT 36-2023**Objet : Stationnement parking salle des Fêtes la Sabaudia****Le Maire de PONT de BEAUVOISIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Martial ROLLAND DURAFOR agissant en qualité de Président de l'association ADICAE en date du 13 avril 2023 afin de bloquer des places de parking de la salle des Fêtes la Sabaudia, pour l'exposition de voitures anciennes, le dimanche 30 avril 2023,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking de la salle des Fêtes et une partie de la rue des écoles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une exposition de voitures anciennes, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes « La Sabaudia » :

- **Le dimanche 30 avril 2023 de 7 heures à 19 heures**

Les voitures anciennes seront également garées Rue des Ecoles devant le centre périscolaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Le stationnement sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Martial ROLLAND DURAFOR agissant en qualité de Président de l'association ADICAE
- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Fait à Pont de Beauvoisin le 25 avril 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

